

Charlotte Andrieu
Marie Gascard
Guy Eric Jacquet
Esméralda Panadero
Alexia Seguin
Co secrétaires du SNUipp FSU 31

Toulouse, le 23 septembre 2021

A l'attention des député-es des circonscriptions de la Haute-Garonne

Objet : Loi Rilhac - Urgence

Madame, Monsieur la-le député-e,

La proposition de loi, déposée le jour de la réouverture des écoles le 12 mai 2020 « créant la fonction de directrice ou de directeur d'école » revient en 2ème lecture à l'assemblée Nationale : le 22 septembre en commission et le 29 dans l'hémicycle.

Il y a donc urgence pour notre organisation syndicale, majoritaire dans le 1^{er} degré, à vous exposer nos arguments, l'objectif étant que cette loi régressive et finalement encore destructrice des fondements du Service Public d'Éducation ne soit pas adoptée.

Pour légitimer notre demande, vous trouverez ci-après les arguments que nous souhaitons vous présenter.

Si ce texte a largement évolué en 1ère lecture au Sénat, le 10 mars 2021, il ne répond pas véritablement aux besoins exprimés par les directrices et directeurs, comme aux équipes enseignantes.

1. Pour mémoire : Un état des lieux explicite réalisé par le ministère lui-même

L'enquête ministérielle de l'automne 2019, adressée aux directeurs-trices a conclu sur un état des lieux et des conclusions complètement contradictoires avec ce que la loi RILHAC propose à la représentation nationale dont vous êtes partie prenante.

Les 65 % des 44 500 directrices et directeurs qui avaient répondu, déclaraient :

- qu'ils estimaient leur autorité reconnue par les IEN (82%) les élu-e-s municipaux-pales (82%) les enseignant-e-s (81%).
- qu'ils ne souhaitaient pas de statut (91%).
- que leurs demandes étaient et sont toujours de disposer de moyens et de temps pour assurer ce qu'ils considèrent le cœur de leur fonction : »le suivi collectif des élèves et des projets pédagogiques, le travail en équipe, le pilotage de l'équipe ».
- 2. Cette loi oublie le désespoir de nombre de ces personnels devant les refus de prendre en compte leurs demandes réelles. Le suicide de notre collègue Christine RENON en fait foi comme le nombre de postes de direction vacants.

3. Une « autorité fonctionnelle» qui place le-la directeur-trice dans un isolement hiérarchique :

L'instauration d' « une autorité fonctionnelle » conduit à instituer une autorité hiérarchique du-de la directeur-trice sur ses pairs, d'une part en le-la plaçant dans une situation isolée entre eux et le-la

Dasen et l'IEN et d'autre part en l'éloignant de ces mêmes pairs contredisant ainsi à la nécessaire cohérence de l'équipe. Il est important que la phrase « il (le directeur) n'exerce pas d'autorité hiérarchique sur les enseignants de son école » soit réintégrée dans le texte.

4. Des responsabilités supplémentaires pour des charges supplémentaires de travail :

- La délégation d'autorité conduira les directeurs et directrices à rendre des comptes sur des missions qui ne leur incombent pas comme « la mise en place de bonnes pratiques » remettant en cause la formation, la professionnalité et la liberté pédagogique des équipes.
- La délégation de compétences de l'autorité académique, dans le cadre » d'un dialogue en leur conférant de nouvelles missions qui incombent à cette dernière, augmente encore leurs responsabilités donc leur charge de travail « alors que les directeurs-trices revendiquent un allègement des tâches administratives et un recentrage sur le cœur de leur mission.

5. Une participation à l'encadrement du système éducatif pour des missions d'évaluation qui n'entrent pas dans leur fonction première :

Elle permet au ministère, de leur confier des missions d'évaluation des agents, missions qui s'écartent de leur fonction ; exemple « lors de l'entretien de carrière » en utilisant simplement la voie réglementaire des décrets et arrêtés. Une disposition à retirer tant elle conduirait à des dégradations des relations entre personnels.

6. Une formation certifiante et une liste d'aptitude divisant les directeurs-trices en 3 catégories :

- les classes uniques avec des chargé-es d'école sans liste d'aptitude (7,9%)
- les écoles avec décharge partielle avec liste d'aptitude (85,6%)
- les écoles avec décharge complète avec formation certifiante et liste d'aptitude (6,5%)

Si une formation de qualité est annoncée alors elle est nécessaire et légitime pour TOUTES les écoles.

POUR CONCLURE:

- 1. Le fonctionnement d'une équipe enseignante avec la spécificité d'avoir un pair parmi ses pairs pour assurer la fonction de direction et coordination n'est pas une entrave à la réussite de l'école de la République. Bien au contraire, aujourd'hui si notre Service Public d'Éducation va mal, c'est par manque de temps (vrai quelle que soit la taille de l'école), de moyens souvent inégalitaires en fonction de la collectivité où elles se situent, de personnels notamment de remplacement , de reconnaissance de leur professionnalité, de formation..
- 2. La lecture du texte de la Loi Rilhac démontre largement que les nouvelles missions à assumer par les directeurs-trices resteraient à l'opposé de ce que réclament les collègues parce qu'elles sont de mauvaises réponses à des problématiques réelles non résolues. Ces fausses solutions, qui se résument essentiellement à installer une hiérarchie supplémentaire (l'emploi de direction pouvant conduire aux EPEP), éloignant le-la directeur-trice de ses pairs, n'amélioreront en rien notre école où le droit à l'Education doit être le même pour toutes et tous dans la transparence et l'équité. Pire, au contraire de toute cohérence ou cohésion, elles accentueront les divisions et l'isolement néfastes à tout progrès.

3. Le SNUipp-FSU revendique :

- des directeurs-trices pour une École Publique et non des chefs d'établissement pour EPEP!

- des écoles à taille humaine contre la multiplication des fusions et regroupement d'écoles ;
- la reconnaissance d'un collectif de travail en équipe conduisant à un pouvoir de décision du conseil des maître-sse-s pour certaines procédures actuellement validées par les IEN pour faciliter le travail (type accueil des 3 ans l'après-midi, validation du projet d'école, organisation des 108h etc..);
- du temps pour animer et coordonner avec des outils (numériques notamment) de qualité nécessaires à cette fonction ;
- une décharge administrative pérenne sous statut ;
- une formation de qualité pour tou-te-s les directeurs-trices tout au long de leur carrière s'appuyant sur leurs besoins.
- 4. Enfin, une fois la loi votée, l'expérience montre que les ministres successifs auront de grandes libertés d'application. Il nous apparaît donc nécessaire que, vous Madame, Monsieur la-le député-e, posiez les véritables problèmes, proposiez des garde-fous pour éviter les difficultés réelles que nous soulevons, pour apporter les réponses nécessaires aux revendications portées par les personnels, directeurs-trices comme les adjoint-es. C'est l'objet de ce courrier.

Veuillez croire, Madame, Monsieur la-le député-e, en notre sincère et profond attachement au service public d'éducation.

Le co-secrétariat du SNUipp-FSU31

Charlotte Andrieu co secrétaire départementale Alexia Seguin co secrétaire départementale

Guy Eric Jacquet co secrétaire départemental Esméralda Panadéro co secrétaire départementale Marie Gascard co secrétaire départementale

Cas

8